

CAISSES DE CONGÉS PAYÉS DU BÂTIMENT

Un peu d'histoire

Un siècle de congés payés....

- ▶ **1906** Le dimanche devient un jour de repos.
- ▶ **1936** Premiers congés payés (15 jours)
Passage de la semaine de 48 heures à 40 heures.
- ▶ **1956** Troisième semaine de congés payés.
- ▶ **1969** Quatrième semaine de congés payés.
- ▶ **1982** Cinquième semaine de congés payés
Passage à la semaine de 39 heures.
- ▶ **2000** Passage à la semaine de 35 heures (loi Aubry).

Le 7 juin 1936, le gouvernement du « Front Populaire » instaure la semaine de 40 heures et l'octroi de 15 jours de congés payés pour les salariés ayant travaillé durant six mois dans la même entreprise. Or dans le BTP, les salariés changeaient fréquemment d'employeur et risquaient de ne pas bénéficier de ce repos. Le gouvernement, à la demande de la profession, a donc décidé de créer un système spécifique de Caisses pour les salariés du BTP (ainsi que dans les secteurs d'activités du transport, du spectacle et de la manutention portuaire). En 1947, ce dispositif a été complété par un régime d'indemnisation du chômage pour cause d'Intempéries.

A ce jour, le réseau des Caisses Congés Intempéries BTP se compose de :

- ▶ 1 Caisse nationale pour **les entrepreneurs de Travaux Publics**
- ▶ 1 Caisse nationale pour **les sociétés coopératives de production du BTP**
 - ▶ 28 Caisses métropolitaines pour **les entreprises du Bâtiment**
 - ▶ 2 Caisses pour **les entreprises des DOM**
- ▶ **l'Union des Caisses de France du réseau Congés Intempéries BTP** à laquelle sont affiliées toutes les Caisses.

Instituées par le Code du Travail (L.223-16, D.732-1 et suivants) et agréées par le ministère chargé du Travail à la demande de la profession, les Caisses Congés Intempéries BTP sont des associations à but non lucratif dont les administrateurs sont tous des entrepreneurs ou des artisans du BTP.

L'Union des Caisses de France du réseau Congés Intempéries BTP (U.C.F.) coordonne et harmonise l'action du réseau tant pour la mise en œuvre du régime des congés payés que pour celle du régime d'indemnisation du chômage Intempéries.

Les Missions

Les congés payés des salariés du BTP

- ▶ **Versement aux salariés de leurs indemnités de congés payés :**
 - ▶ Congé principal
 - ▶ Cinquième semaine
 - ▶ Prime de vacances de 30%
 - ▶ Congés supplémentaires de fractionnement et d'ancienneté

▶ **Respect des Conventions Collectives.**

▶ **Prise en compte de la totalité des salaires perçus**, indépendamment des changements d'employeurs.

▶ **Mutualisation du coût des congés** entre les entreprises cotisantes.

▶ **Vérification de la prise des congés en repos effectif**, même en cas de changement d'employeurs.

Le chômage Intempéries

▶ **Remboursement de l'indemnisation des salariés en chômage pour cause d'Intempéries** (loi du 21 octobre 1946).

▶ **Mutualisation de la charge** entre toutes les entreprises assujetties à cette législation.

Les autres missions

▶ **Participation à la lutte contre le travail illégal** en collaboration avec les services de l'Inspection du Travail, la DILTI (Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Travail Illégal) et les autorités judiciaires.

Le réseau Congés Intempéries BTP a été désigné par les professionnels du BTP pour mettre en place et gérer la **carte d'identification professionnelle (CIP)** des salariés.

▶ **Suivi des salariés étrangers** en détachement en France sur des chantiers de BTP.

▶ **Participation à la mise en application des règles de saine concurrence** (délivrance d'attestations Marchés Publics prévues par le code des Marchés Publics).

▶ **Concours apporté à d'autres organismes du BTP :**

Recouvrement :

▶ de la cotisation OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (hygiène et sécurité des conditions de travail),

▶ de la taxe d'apprentissage pour le compte des collecteurs agréés du BTP,

▶ des cotisations professionnelles sur délégation d'organismes du BTP.

▶ **Participation à la politique de simplification administrative** voulue par les pouvoirs publics.

▶ Participation de l'UCF au Groupement d'Intérêt Public pour la Modernisation des Déclarations Sociales (GIP-MDS).

▶ Mise en place de déclarations informatisées (Caisses de Congés Payés du BTP, URSSAF, Assedic, CNAV, etc.) dans le cadre du portail Internet de Net entreprises.

▶ **Elaboration de statistiques,**

pour les ministères, les organisations professionnelles et l'INSEE.
